

DÉCRYPTAGE

# Est-il vraiment illégal de prévenir de la présence de radars ?

Par [Aude Deraedt](http://www.liberation.fr/2auteur/2479770aude0deraedt), 5 septembre 2014



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. [En savoir plus...](#)



Mes internautes sont de plus en plus nombreux à avertir les autres conducteurs de l'emplacement des radars mobiles sur les réseaux sociaux. Photo Keano Bastien Evrard / AGP



## Alors que le procès contre les auteurs d'une page Facebook avertissant de la présence de policiers débute ce mardi, les avocats en droit routier assurent qu'il n'y a là rien d'illégal.

---

§ Est-il vraiment illégal de prévenir de la présence de radars ?

---

Le débat des avertisseurs de radars fait son retour. Cette fois, il ne s'agit pas des données intégrées aux GPS ([http://www.liberation.fr/societe/2012/02/08/le-conseil-d-etat-maintient-l-interdiction-des-avertisseurs-de-radars\\_794599](http://www.liberation.fr/societe/2012/02/08/le-conseil-d-etat-maintient-l-interdiction-des-avertisseurs-de-radars_794599)), mais d'un groupe Facebook intitulé «Qui te dit où est la police en Aveyron» (<https://www.facebook.com/groups/224050287677577/>). L'audience des quinze administrateurs de la page s'ouvre ce mardi au tribunal correctionnel de Rodez. Une procédure lancée par le procureur **Yves Delpérié**, qui estime que ces conducteurs n'avaient pas le droit de fournir à leurs

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. [En savoir plus...](#)

10 160 abonnés des informations sur les emplacements des contrôles de police. Les prévenus comparaissent pour «soustraction à la constatation des infractions routières», un principe inscrit dans la l'article R413-15 du code de la route. Mais est-il réellement illégal d'avertir de la présence d'un radar, quand on sait que même certains gendarmes le font sur le réseau social ?

## Que dit la loi ?

Rien n'interdit un conducteur d'avertir de la présence de radars. Ce qui est interdit, c'est de détenir ou d'utiliser un appareil qui décèle un contrôle routier. Selon l'article R413-15 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006842205&dateTexte=20080131>) du code de la route, modifié en 2012 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025083522&categorieLien=id>) et sur lequel se base ce procès, un avertisseur est «*un appareil de nature [...] à déceler la présence d'appareils [...] servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière ou de permettre de se soustraire à la constatation desdites infractions*». Grâce à cette définition assez vague, nombre d'appareils, considérés jusqu'en 2012 comme des avertisseurs ou des détecteurs, ont pu échapper à toute interdiction.

## Est-ce illégal d'informer d'un contrôle radar ?

«*Ce n'est pas du tout illégal*», affirme M<sup>e</sup> Antoine Régley, spécialiste en droit routier.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. [En savoir plus...](#)

Selon cet avocat au barreau de Lille, la page Facebook des internautes aveyronnais ne relève pas de ce règlement. *«Sauf à considérer que le smartphone ou l'ordinateur sont des appareils avertisseurs – ce qui serait tiré par les cheveux – il ne s'agit ni plus ni moins d'une information citoyenne partagée sur Internet.»* M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Iosca, avocat au barreau de Paris, renchérit : *«Tout un chacun peut en toute légalité créer une page Facebook et y partager des informations. Il n'y a aucun texte de loi permettant de condamner un automobiliste solidaire.»*

Quant au principe de «soustraction à la constatation des infractions routières» invoqué par le procureur, M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Iosca affirme qu'il s'agit d'un point *«fourre-tout»* de la loi. *«Ces internautes ne se sont soustraits à rien. Cela ne les empêche pas de passer devant le radar, au ralenti, ou à toute allure.»* *«Ça peut simplement permettre aux conducteurs de ralentir, là où il existe peut-être un danger»*, ajoute M<sup>e</sup> Antoine Régley. Si les juges en décident autrement, les quinze administrateurs du groupe Facebook pourraient cependant écopier d'une amende de 1 500 euros.

### **Quels sont les précédents ?**

Pour l'heure, il n'existe aucune jurisprudence concernant l'avertissement de radars sur Internet. C'est ce qui explique que la décision du juge dans ce procès soit si attendue, car elle pourrait combler ce vide juridique. Des procès semblables ont pourtant déjà eu lieu, donnant raison aux conducteurs. *«En 1974, on avait essayé de sanctionner les appels de phares que font les automobilistes pour avertir de la présence d'un radar, se souvient M<sup>e</sup> Sébastien Dufour, lui aussi spécialiste du droit routier. La Cour de cassation a tranché. Il n'y a aucune illégalité.»* Et elle considère même qu'il s'agit là d'un geste de

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. [En savoir plus...](#)

solidarité.

## Y a-t-il d'autres cas similaires ?

D'autres groupes Facebook ont été constitués sur l'exemple de celui de l'Aveyron, par des internautes anonymes. C'est le cas en Picardie (<https://www.facebook.com/groups/1516468225241199/>), dans le Tarn (<https://www.facebook.com/groups/239110892936034/>) ou encore dans le Lot (<https://www.facebook.com/groups/262710260549260/>). Leur nombre d'abonnés ne dépasse cependant que rarement la barre des 1 000, et leur activité reste plus faible que celle du groupe aveyronnais.

Plus surprenantes, les pages Facebook publiées par les gendarmes. C'est le cas dans le Var (<https://www.facebook.com/pages/Gendarmerie-du-Var/262500130442024>), où depuis 2012, la gendarmerie informe sur le réseau social de ses actualités, y compris de certains contrôles radars. *«C'est là que je m'interroge, en tant qu'avocat, explique M<sup>e</sup> Antoine Régley. Malgré son devoir de réserve, on estime que le gendarme qui avertit d'un contrôle fait bien son travail. Mais lorsqu'il s'agit d'un citoyen, l'acte devient illégal aux yeux de certains.»*



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. [En savoir plus...](#)

Pour rouler longtemps, roulez prudent.

J'aime · Commenter · Partager

👍 210 💬 19 📄 312 partages

### **Que risque-t-on si on prévient nos abonnés de la présence d'un radar ?**

Chaque jour, des milliers d'internautes partagent sur leur fil d'actualités des informations concernant l'emplacement des radars de police près de chez eux. Souvent, ces posts sont partagés. Pour l'heure, pas d'inquiétude. Ces avertissements de contrôle policiers ne sont pas répréhensibles, pas plus que les appels de phares ou que le bouche-à-oreille. Mais les avocats s'interrogent. *«Si les juges condamnent les quinze internautes aveyronnais, la question est de savoir si cette décision pourra s'appliquer à tous»*, souligne M<sup>e</sup> Antoine Régley, qui demeure perplexe et estime que ce procès a surtout l'allure d'*«une opération coup de poing dont le but est de faire un exemple»*.

[Aude Deraedt - http://www.liberation.fr/auteur/2479770/au-de0deraedt,](http://www.liberation.fr/auteur/2479770/au-de0deraedt)

